

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 17 JUIN À 20h30

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à Cirey-sur-Vezouze (salle de l'ancien marché couvert), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Bruno KIPPEURT, Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Madame Sylvie KIPPEURT, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Philippe COLIN.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Alain GUILLAUME, Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs :

Madame Danièle VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT
Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

Excusés : Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Henry BRETON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	56	59

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 3 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS PVD / ORT / OPAH

Marion BART (cheffe de projet « Petite Ville de Demain ») présente les dispositifs suivants, leur articulation et leur déclinaison sur le territoire de la CCVP :

- Petite Ville de Demain (PVD)
- Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Voir diaporama présenté en ANNEXE A.

Véronique SAUFFROY constate qu'il y a des financements pour les études mais s'interroge pour les actions ? Marion BART explique que certaines actions pourront être menées assez rapidement (actions peu coûteuses mais très visibles). Par ailleurs, la réflexion et les études menées maintenant permettront de profiter plus facilement par la suite d'appels à projets en ayant des dossiers prêts à être déposés. Même s'il n'y a pas de financement aujourd'hui pour certaines actions, il se peut qu'il y ait des possibilités de financement demain.

Philippe COLIN pense qu'il était important de redéfinir les contours du programme PVD, de l'ORT, même si cela peut sembler abstrait. L'action concrète qui devrait intervenir le plus rapidement est l'OPAH (et une OPAH-RU pour les bourgs-centres = Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine).

Philippe ARNOULD rappelle que les actions menées dans le cadre de Petite Ville de Demain bénéficient d'une majoration de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette majoration étant au détriment des autres communes, il s'y était opposé en commission DETR mais sans succès.

4. PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE MAZERAND (CIREY-SUR-VEZOUZE)

Une ancienne friche industrielle est actuellement en vente sur la commune de Cirey-sur-Vezouze. Cette parcelle cadastrée AT112, d'une surface de 9 446 m², correspond à l'ancienne cartonnerie Mazerand. Le site, à proximité du magasin Carrefour, est actuellement composé de deux bâtiments en grande partie en ruine et d'espaces non construits pour partie en friche. Sa localisation à proximité du centre-bourg pourrait permettre d'y aménager une zone artisanale après réhabilitation d'une partie des bâtiments et une zone dédiée à de l'habitat résidentiel. Les modalités de portage d'une opération de requalification du site sont en cours d'étude, en étroite collaboration avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est, organisme spécialisé dans la requalification de friche industrielle. Ce projet entrerait pleinement dans le cadre de la dynamique de revitalisation du centre-bourg et du programme Petite Ville de Demain.

Lors de sa séance du 24 mai dernier, le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est prononcé favorablement sur la poursuite de la réflexion en collaboration avec la CCVP et l'EPFGE. Il a également accepté de déléguer l'exercice des droits de préemption relatifs à la parcelle AT112 à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ou à l'Établissement Public Foncier du Grand Est, à l'occasion de l'aliénation du bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Philippe ARNOULD explique que cette parcelle étant une ancienne friche industrielle, ce projet de requalification relève de la compétence de la communauté de communes. En ce qui concerne l'EPFGE, leur charge de travail actuelle laisse entrevoir une intervention plutôt en début d'année 2023.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de donner un avis favorable de principe sur la poursuite de la réflexion relative à la requalification de la friche industrielle « Mazerand » située à Cirey-sur-Vezouze (parcelle AT112 de 9 446 m²), afin d'y mener un projet d'aménagement mêlant activités économiques et habitat.

5. OPÉRATION « VOLETS REPEINTS »

La CCVP a choisi de s'inscrire dans une démarche de revitalisation de ses bourgs centres et prépare pour début 2023 le lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ces bourgs souffrent aujourd'hui d'une image désuète, maussade principalement due au fait d'un aspect dégradé du bâti. En effet, en déambulant dans ces communes, le spectacle des façades défraîchies, d'immeubles vacants depuis des années, de locaux commerciaux qui semblent à l'abandon freinent l'attractivité et décourage la venue de nouveaux habitants / commerçants / touristes. Ces images de centres anciens dégradés occultent également les richesses architecturales et patrimoniales de ces lieux chargés d'Histoire. Aussi, dans le cadre du projet ambitieux de revitalisation des bourgs centres, il est envisagé mettre en œuvre une action concrète et rapide, aux effets immédiatement visibles : **repeindre les volets visibles depuis l'espace communal pour mettre en valeur le centre ancien, mais également pour que l'énergie de quelques-uns lance une dynamique qui permettra de changer l'image des bourgs centres.**

Cette action portée par la CCVP et les communes de Cirey-sur-Vezouze, Badonviller et Blâmont serait menée en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), l'UDAP 54 et l'association Maisons Paysannes de France.

Les habitants seraient accompagnés dans les différentes étapes du projet et plus particulièrement sur les plans administratif et technique (déclarations préalables de travaux, lien avec l'Architecte de Bâtiments de France, autorisations temporaires d'utilisation du domaine public). Le CAUE assurerait également en amont un travail de sensibilisation et de coordination de l'ensemble du projet (notion de polychromie des façades, prévisualisation du projet, harmonie de l'ensemble urbain, rapport à l'environnement paysager). Le partenariat avec l'association Maisons Paysannes permet de garantir un volet développement durable dans ce projet. En effet, les bénévoles vont devoir fabriquer la peinture « à l'ancienne ». C'est une peinture à l'ocre naturel qui se compose de farine, d'huile de lin, de savon noir, de sulfate de fer et d'eau. Cela permet de fabriquer la quantité désirée au plus juste et de montrer que les techniques de nos anciens sont toujours valables de nos jours et permettent un résultat durable sans utiliser de matériaux polluants.

L'objectif est de trouver **une cinquantaine de maisons sur l'ensemble des trois bourgs centres**. Les chantiers participatifs seraient installés dans les marchés couverts des communes, pour se prémunir des aléas climatiques, mais aussi pour animer le centre-ville et être le plus accessible possible pour les bénévoles dont la composition se veut intergénérationnelle. La CCVP se chargerait de réaliser les devis auprès des professionnels du secteur pour toutes les étapes du projet, négocierait les tarifs et impliquerait tous les acteurs possibles pour que le coût de cette opération soit le moins onéreux pour les propriétaires auprès desquels une faible participation serait demandée.

La campagne d'information débiterait dès le mois d'octobre par la distribution d'un courrier dans les boîtes aux lettres des maisons ayant des volets en bois, situées dans les périmètres définis dans les bourgs centres. Une réunion publique d'information serait organisée dans les trois bourgs centres, fin octobre 2022. Les chantiers s'étaleraient entre janvier et juillet 2023, en semaine et le week-end.

Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 41 272 € TTC, et pourrait bénéficier d'un financement au titre du programme Leader à hauteur de 80 %. Le coût résiduel pour la CCVP serait donc de 8 255 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le président à mettre en œuvre l'opération « volets repeints » dans la limite d'un montant maximum de 41 272 € TTC.*
- *D'approuver le plan de financement proposé.*
- *De solliciter une subvention de 33 017 € maximum au titre du programme européen Leader.*
- *De s'engager à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus de la subvention sollicitée ou d'un montant différent de celui prévu dans le plan de financement.*
- *D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et au versement de l'aide.*

6. INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'instauration de la taxe de séjour pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les différentes contributions financières en faveur du développement touristique du territoire et notamment envers la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et le Syndicat d'Aménagement du Lac de Pierre Percée

Le président propose d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la CC de Vezouze en Piémont à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il propose également les modalités suivantes pour cette mise en application :

1) *Modalités de perception*

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

L'hébergeur, en charge de la collecter, en ajoute le montant à la facture et la reverse périodiquement à la Communauté de communes. Elle est donc économiquement neutre pour lui.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2) *Période de perception*

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3) *Taxe additionnelle départementale*

Le département 54 a le projet de mettre en place la taxe de séjour départementale à partir de 2024. Si cette taxe additionnelle de 10 % est instituée, elle s'ajoutera aux tarifs adoptés localement.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle sera recouvrée par la Communauté de communes de Vezouze en Piémont pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoutera. Son montant sera calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

4) *Tarifs de la taxe de séjour*

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Décision de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
Palaces	0,70 €	4,20 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,10 €

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,35€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

5) Exemptions

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6) Déclarations et recouvrement de la taxe

Les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont.

Cette déclaration trimestrielle pourra s'effectuer par courrier ou par mail par l'envoi du registre du logeur et l'état récapitulatif signé au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre.

La collectivité émettra un titre de recettes annuel dès réception des déclarations du 4^{ème} trimestre.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

7) *Procédure en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour (article L 2333-38)*

Le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnées à l'article L 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt légal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

La même procédure s'appliquera lorsqu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée.

8) *Modification réglementaire de la taxe de séjour*

L'application de la taxe de séjour tiendra compte des décrets, circulaires ou tout autre texte qui viendraient en modifier les modalités d'application.

Damien JACQUOT se déclare gêné pour intervenir sur ce sujet car il se sent juge et partie en tant qu'hébergeur. Il estime que le territoire de la CCVP n'a pas une vocation touristique suffisante pour justifier de l'instauration de la taxe de séjour. Il ajoute que dans son cas, la taxe serait de 2 % du chiffre d'affaires, ce qui n'est pas négligeable. Il se dit néanmoins sensible à l'évolution à la baisse du taux de 3 % à 2 % par rapport au projet initial. Il souhaite qu'un bilan soit fait dans un an pour voir ce que l'instauration de cette taxe a rapporté par rapport à la lourdeur de sa gestion.

Dominique FOINANT explique qu'un point annuel sera effectué afin d'ajuster à la hausse ou à la baisse les tarifs., d'autant plus qu'un certain nombre d'interrogations (notamment pour les hébergements de groupe) sont actuellement discutées au niveau national. Il précise toutefois qu'il lui semble important d'instaurer la taxe de séjour. En effet, lorsque les habitants du territoire de la CCVP partent en vacances, ils paient la taxe sur leur lieu de séjour, et sur notre territoire, ils sont de nouveau mis à contribution au niveau de la fiscalité car le territoire de la CCVP n'a pas mis en place cette taxe de séjour.

Thierry MEURANT annonce qu'il votera contre l'instauration de la taxe pour des raisons pratiques. Il estime que cela sera très compliqué au niveau du camping de Blâmont pour l'encaissement (problème de devoir rendre de la monnaie), sachant que le camping de Blâmont fonctionne avec une régie municipale. Dominique FOINANT évoque la possibilité d'essayer lors de la réévaluation annuelle d'ajuster les tarifs pour éviter au maximum les centimes.

Philippe ARNOULD intervient pour préciser que les hébergeurs ne perdent pas de chiffre d'affaires car la taxe de séjour est répercutée sur les prix et donc supportée par les touristes. Ce ne sont pas les hébergeurs mais les clients qui sont taxés. Il ne voit pas de difficultés particulières d'encaissement en dehors des campings. Une alternative pour ces derniers serait la mise en place d'un forfait à l'année mais une année comme celle du Covid, le forfait reste dû alors que la fréquentation s'effondre.

François PHILIPPE demande si les hébergements de type Airbnb sont assujettis ? Les plateformes de type Airbnb collectent systématiquement la taxe de séjour et la reverse aux collectivités concernées. Dans ce cas de figure, le propriétaire ne gère rien.

Après délibération, le conseil décide à la majorité (2 votes contre, 4 abstentions) d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités exposées ci-dessus.

7. INCIDENCE INFLATION SUR LE MARCHÉ OM

Le contexte international actuel entraîne un niveau très élevé du coût de l'énergie et des matières premières. Cette inflation a un impact direct sur les charges supportées par les prestataires en charge de la collecte et de l'élimination des déchets, dont une part significative est constituée par les coûts de transport. Si une formule de révision des prix est prévue dans le cadre du marché liant la CCVP à ces différents prestataires, cette formule de périodicité annuelle n'est pas en mesure d'intégrer la variation brutale et massive des prix constatée depuis le mois de janvier 2022.

Une circulaire du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 détaille les modalités d'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Le bouleversement des conditions économiques doit être tel qu'il conduit à un déficit réellement important du prestataire et non un simple manque à gagner. Par ailleurs, la perte subie par l'entreprise étant la conséquence d'évènements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par la collectivité seule. Une part de l'aléa sera ainsi laissé à la charge du titulaire du marché. Enfin, l'indemnisation d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat mais doit être formalisée dans une convention.

Les premières simulations effectuées laissent entrevoir un surcoût de l'ordre de 7 à 8 % sur l'ensemble des prestations liées à la gestion des déchets, mais compte tenu de la volatilité des cours, un bilan devra être réalisé en fin d'année pour connaître l'impact réel de cette indemnité d'imprévision.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer avec l'ensemble des prestataires en charge de la gestion des déchets des conventions définissant les modalités de versement d'une indemnité d'imprévision afin de prendre en compte les hausses exceptionnelles des prix de l'énergie et de certaines matières premières.

8. CONVENTIONS ECO-MOBILIER

8.1. Filière jouets

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55%. Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

8.2. Filière articles de bricolage et jardin

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4. Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

9. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Aucune offre n'ayant été déposée dans le cadre de la consultation qui avait été lancée, ce point est retiré de l'ordre du jour.

10. MARCHÉ INFORMATIQUE DES ÉCOLES

Lors de sa séance du 20 octobre 2021, le conseil communautaire avait validé l'acquisition de matériels informatiques à destination des écoles dans le cadre du plan de relance dans la limite de 35 000 € TTC. Au vu des besoins en renouvellement de certains appareils obsolètes, des investissements non financés par le plan de relance sont également nécessaires. Le budget primitif 2022 avait ainsi intégré ces besoins et ouvert des crédits à hauteur de 43 220 €. La subvention attendue pour ce projet s'élève à 22 000 €.

Par ailleurs, la CCVP avait répondu à un appel à projet de l'ANCT afin d'outiller en équipements informatiques le conseiller numérique. Sa candidature ayant été retenue, il s'agit là d'une opportunité d'acquérir à un coût intéressant des équipements reconditionnés (1 ordinateur fixe, 10 ordinateurs portables, 10 tablettes) tout en bénéficiant d'une subvention de 80 %. Le coût total s'élève à 6 621 € TTC, subventionné à hauteur de 4 414 €. Déduction faite du FCTVA, le coût résiduel pour la CCVP serait de 1 121 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à procéder à l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles à hauteur de 43 220 € TTC maximum.

Le conseil autorise également à l'unanimité le président à procéder à l'acquisition d'équipements reconditionnés pour la mise en œuvre d'ateliers par le conseiller numérique France Services, à hauteur de 6 621 € TTC. Il sollicite une subvention auprès de l'ANCT de 80 %, soit un montant de 4 414 €.

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative suivante, afin que les crédits nécessaires à ces investissements soient inscrits au budget :

Opération 29 - Article 2183 : + 5 500 €

Opération 29 - Article 1311 : + 4 414 €

Article 10222 : + 1 086 €

11. REMPLACEMENT HUISSERIES MAISON DE SANTÉ – 2^{ÈME} TRANCHE

Lors de sa séance du 10 juin 2021, le conseil communautaire avait voté une 1^{ère} tranche de rénovation des menuiseries extérieures de la maison de santé de Cirey-sur-Vezouze. Les travaux ont été réalisés en février dernier.

Au vu de l'état de dégradation avancé des menuiseries de 2 puits de lumière et d'une baie vitrée à l'arrière du bâtiment, il est nécessaire d'engager dès à présent une 2^{ème} tranche de travaux sans attendre l'année 2023 comme initialement envisagé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *d'autoriser le président à faire procéder au remplacement de menuiseries extérieures à la maison de santé (2^{ème} tranche) pour un montant maximum de 25 600 € HT.*
- *d'approuver la décision modificative suivante :*

Opération 28 – Article 2135 : + 31 000 €

023/021 : Virement de section à section : + 31 000 €

12. ACQUISITION PARCELLE VOIE VERTE

La communauté de communes a construit en 2017 un premier tronçon de 1,4 km d'une voie verte au départ de Blâmont avec la volonté à terme de créer une liaison cyclable entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze. La suite de ce chantier est conditionnée à la maîtrise foncière des terrains, en particulier ceux constituant l'ancienne voie ferrée (tronçon Blâmont/Frémonville). Le Groupement Hospitalier de l'Est Meurthe-et-Mosellan (GHEMM) est propriétaire d'une des parcelles concernées (parcelle C 220 d'une surface de 2 190 m²) et est disposé à la vendre à la CCVP pour l'euro symbolique.

Des discussions sont en cours pour acquérir les parcelles permettant d'assurer la continuité du tracé vers Frémonville. Jean-Louis KIPPEURT observe qu'il ne faut pas s'arrêter à Frémonville mais continuer au-delà. Dominique FOINANT explique que c'est la volonté de la CCVP. Il ajoute qu'un schéma cyclable est en cours d'élaboration au niveau du PETR du Pays du Lunévillois.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à acquérir la parcelle C220 située sur la commune de Blâmont, d'une surface de 2 190 m², pour l'euro symbolique.

13. SUBVENTION 2022 – ENTRAIDE CHÔMEURS

Entraide Chômeurs est une association de type Loi 1901, sans but lucratif. Elle accompagne depuis plus de 30 ans des personnes en recherche d'un emploi. Au fur et à mesure des années, l'association s'est dotée d'outils pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Elle tient des permanences hebdomadaires au sein des 3 Maisons France Services de la CCVP pour accompagner au plus près les demandeurs d'emploi habitants le territoire de la communauté de communes.

La CCVP lui avait alloué en 2021 une subvention de 2 000 € afin de l'aider dans ses actions en faveur des demandeurs d'emploi. Cette subvention a été reconduite dans le budget primitif 2022 mais nécessite une délibération formelle pour pouvoir être versée.

Etienne L'HÔTE signale qu'il ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Entraide Chômeurs une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2022, et autorise le président à procéder au versement de cette subvention.

14. PROJET DE TERRITOIRE - PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois (dont est membre la CCVP) est tenu d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent dans les 12 mois après sa date de constitution.

La démarche d'élaboration de l'ensemble du projet de territoire a été initiée en 2016 par les 4 intercommunalités membres pour la période 2016-2019 et validé par délibération n° 2016-022 du 18 mai 2016 sur la base de trois enjeux territoriaux principaux :

- Enjeu n°1 : L'attractivité du territoire lunévillois
- Enjeu n°2 : La valorisation des ressources territoriales
- Enjeu n°3 : Le cadre de vie et le bien-être de la population

À la suite du renouvellement des élus communautaires en 2020, il est apparu nécessaire de réactualiser la liste des priorités définies au départ et d'apporter quelques ajustements au modèle de développement pour tenir compte des changements intervenus depuis 2016 dans le contexte territorial : accélération des enjeux écologiques, évolutions économiques et sociales, accompagnement de la relance.

Cette nouvelle feuille de route a été construite de manière participative avec les élus du territoire au travers de réunions dans chaque intercommunalité. Les forces vives du territoire ont également été consultées dans le cadre du conseil de développement.

Ce projet de territoire se veut un document opérationnel qui concourt à la réalisation des ambitions précitées dans un horizon de 6 ans. La colonne vertébrale du modèle de développement du territoire demeure le renforcement de l'attractivité du Pays, qu'elle soit résidentielle, touristique ou plus largement économique. Elle reste dans la continuité du cap fixé en 2016 en s'appuyant sur 9 priorités :

- 1- Soutenir les services et l'économie de proximité
- 2- Se mobiliser pour notre jeunesse
- 3- Aider nos seniors à bien vieillir
- 4- Poursuivre les efforts pour faciliter et décarboner les mobilités
- 5- Renforcer notre stratégie touristique
- 6- Faire de la transition écologique un atout de développement
- 7- Animer et revitaliser nos villes, nos bourgs et nos villages
- 8- Soutenir notre tissu associatif
- 9- Valoriser l'image du Lunévillois

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du projet de territoire du PETR du Pays du Lunévillois.

15. COMPÉTENCE IRVE (CRÉATION ET ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire avait validé le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) afin que ce dernier exerce la compétence IRVE (création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Suite à un courrier adressé par le contrôle de légalité à l'ensemble des adhérents du syndicat, il apparaît que la compétence IRVE est initialement une compétence communale qui doit être transmise à l'échelon intercommunale avant de pouvoir être transférée au SDE 54.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts de la CCVP sur laquelle seront sollicitées ses communes membres qui devront l'approuver à la majorité qualifiée.

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Après délibération, le conseil communautaire décide (1 abstention) de modifier les statuts de la CCVP afin d'y ajouter dans les compétences facultatives la compétence IRVE (création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

Les communes seront appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire.

16. COMPLÉMENT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Cirey-sur-Vezouze intervenu en décembre 2021, François TEYTAUD, qui était membre de la commission d'appel d'offres, n'est plus conseiller communautaire. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire.

Pour rappel les membres actuels sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard MULLER	Dominique FOINANT
Jean-Jacques BLAISE	Michel MARCEL
Jean- Claude BAZIN	Philippe COLIN
Michel César	Frédéric MAILLIOT
1 siège vacant	Joël MATHIEU

Après délibération, le conseil communautaire approuve la nomination de François PHILIPPE (seul candidat) en tant que nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

17. INDEMNITÉ DE FONCTIONS ITINÉRANTES

Le 24 février 2020, les élus ont délibéré pour attribuer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour des postes ciblés au sein de la CCVP (fonctions d'entretien permanent de bâtiments intercommunaux, lorsque ces derniers sont situés dans différentes communes ainsi que les fonctions d'animation des maisons de service au public).

Compte tenu de l'évolution du poste de direction des centres multi-accueil (CMA), désormais mutualisé, il convient d'élargir le bénéfice de cette indemnité au poste de direction mutualisé des 2 CMA, selon les mêmes modalités de montant et de versement (210 € par an, versements mensuels).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *de considérer comme fonctions itinérantes le poste de direction mutualisé des deux centres multi-accueil.*
- *d'instituer l'indemnité pour fonctions itinérantes au bénéfice de ce poste selon les modalités validées par délibération du 24 février 2020 (210 € annuels, versés mensuellement).*

Philippe ARNOULD informe le conseil du recrutement d'une nouvelle directrice commune aux deux multiaccueils : Marianne COULON. Elle sera invitée à venir se présenter lors d'un prochain conseil.

18. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Bureau du 7 juin 2022 :

- Mise en place norme ASAP – Logiciel REOM
- Acquisition écosacs
- Demande de subvention Leader – Actions GEMAPI
- Demande de subvention – Natura 2000 / Mesures agroenvironnementales
- Subventions associatives
- Créances irrécouvrables

19. QUESTIONS DIVERSES

Rencontre avec directeur de la DDT : Philippe ARNOULD relate sa rencontre avec le nouveau directeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Ce dernier se veut un facilitateur. Par conséquent, il faut absolument échanger en amont sur les dossiers complexes car une fois le dossier déposé, la réponse ne peut qu'être réglementaire. Un référent territorial a été nommé pour échanger sur ces dossiers complexes, il s'agit de Vincent THIRIET.

Réunion Procureur/urbanisme : Dominique FOINANT propose du covoiturage pour les élus intéressés par la réunion du 29/06 à 9h au Conseil Départemental (rencontre avec le Procureur sur le sujet de la police de l'urbanisme).

La Poste / Adressage : La loi 3DS prévoit une géolocalisation obligatoire pour toutes les adresses. Les communes ont souvent des soucis au niveau des écarts. Cet adressage est important pour le déploiement de la fibre, les livraisons, les services de secours... Une intervention de la Poste sur ce sujet est envisagée lors du prochain conseil.

Schéma cyclable : L'étude a commencé. Il est envisagé de mettre en place une traversée Est/Ouest du Pays Lunévillois et une autre Nord/Sud mais également de prévoir des itinéraires à l'intérieur de chacune des communautés de communes. Un appel est lancé aux élus mais aussi aux acteurs du territoire intéressés par la pratique du vélo.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Conférence du SCOT Sud 54 : Une conférence générale du SCOT Sud 54 est programmée le 8 juillet à Sion. Tous les conseillers communautaires y sont invités. L'inscription est obligatoire. Philippe ARNOULD rappelle que le SCOT est en cours de révision, et que ce document est extrêmement important car il s'impose à tous les documents d'urbanisme.

Chantiers argent de poche : Michel CAYET rappelle le dispositif « chantiers argent de poche » et demande aux communes intéressées de bien vouloir en informer la CCVP.

Assainissement : Voir diaporama en **ANNEXE B**. Les élus intéressés pour participer à une commission réunissant des communes déjà équipées et des communes envisageant de se lancer dans l'assainissement sont invités à se faire connaître.

Centrale villageoise : Damien JACQUOT présente les installations photovoltaïques mises en place par la centrale villageoise sur 10 toitures publiques du territoire. Il lance un appel aux communes intéressées par une 2^{ème} tranche. Deux hypothèses sont envisagées : la revente totale d'électricité ou une autoconsommation collective (avec revente des surplus). Lorsque la centrale villageoise équipe une toiture, elle reverse à la commune 1,25 €/m²/an dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation (pendant 20 ans). Une réunion spécifique sur le sujet de l'autoconsommation serait la bienvenue.